

Compte rendu du Conseil municipal
Du jeudi 14 décembre 2023
À 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Erik JACOB, procuration à Olivier HOUZET

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Joël LE DROUGMAGUET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023
- Ouvertures dominicales 2024
- Tarifs 2024 (Cimetières, salles, photocopies)
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement (investissement 2024)
- Scolaire :
 - Compte rendu du dernier comité scolaire
 - Instauration d'un règlement intérieur garderie/cantine
 - Crédits scolaires 2024
- Demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) »
- GEPU, Délégation de Maîtrise d'Ouvrage 2023
- Délibération pose fibre optique lotissement Crec'h Min
- Aménagement du territoire :
 - Lotissement de Crec'h Min 2 :
 - Ouverture à l'urbanisation
 - Portage foncier
 - Consultation Maîtrise d'œuvre par la SEM
 - RD788 : sdar copil
 - Coulée verte : point d'étape
 - Avis sur la nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)
- Questions diverses
- Présentation commission 3 de LTC (Joël Le Drougmaguet)
- Motion pour la paix au Proche-Orient

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Objet : Ouvertures dominicales 2024

Monsieur le Maire rappelle la loi du 06 août 2015 qui a étendu la possibilité d'ouvertures dominicales des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouvertures possibles de 5 à 12. Toutefois, la liste des dimanches d'ouvertures doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2024 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2023.

Au-delà de cinq dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

Vu la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** ;

VU les différentes demandes reçues des commerçants kénanais :

	2024											
	14.01	12.05	30.06	3.11	10.11	17.11	24.11	1.12	8.12	15.12	22.12	29.12
LGB Vib's									x	x	x	
Kiabi										x	x	
FNAC							x	x		x	x	
Ambiance et style							x	x		x	x	
Darty							x	x		x	x	
Intersport									x	x	x	
Caves du Trégor		x						x	x		x	

Grand Frais											x	x
Maisons du monde	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Boulangier	x						x		x	x	x	

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET explique qu'il n'est pas très utile que ces magasins soient ouverts un dimanche. Il faut penser au personnel qui pour une fois peu bénéficier d'un jour de repos, en sachant qu'il a le droit à un week-end toutes les douze semaines. Monsieur Joël LE DROUGMAGUET poursuit et indique que les commerces cités plus haut (à part éventuellement Grand Frais qui est un commerce alimentaire) ne sont pas d'une utilité très importante par rapport aux achats. Les achats peuvent être faits dans la semaine sans que les commerces n'ouvrent le dimanche. Il faut d'abord penser aux personnels, ils ont le droit à une vie de famille. En conséquence, Monsieur Joël LE DROUGMAGUET votera contre toutes les demandes d'ouvertures.

Pour Monsieur Michel BENOIT, si les gens sont volontaires, il pense qu'il faut qu'on les fasse travailler, aujourd'hui on est dans une conjoncture très difficile, il y a des gens qui ont besoin de travailler, qui ont besoin d'argent, il ne faut pas les empêcher de travailler.

Madame Josiane REGUER explique qu'avant les fêtes de fin d'année, les gens vont se promener, ils vont acheter. Elle fait savoir qu'elle votera pour que tous les magasins soient ouverts en même temps, durant la période des fêtes, sur la zone commerciale.

Monsieur Christian DAGORN fait remarquer que si les élus votent pour la fermeture des commerces situés sur le territoire de Saint-Quay-Perros, ceux du Rusquet à Lannion pourront eux être ouverts.

Madame Gaëlle URVOAS explique que les ouvertures du dimanche paraissent bien sympathiques aux consommateurs qui vont dans les magasins le dimanche alors qu'ils peuvent y aller le samedi. Madame Gaëlle URVOAS poursuit et explique que demain la commune va être obligée d'ouvrir une crèche pour accueillir les enfants et puis une garderie. En effet, s'il y a des salariés qui vont travailler le dimanche, il faut que les services publics soient également ouverts. Pourquoi certains salariés devraient travailler le dimanche sous prétexte qu'on voudrait faire les courses le dimanche plutôt que le samedi ou le lundi. Madame Gaëlle URVOAS demande à l'assemblée de penser à toutes ces femmes qui travaillent dans ces magasins et qui sont seules car il y a beaucoup de famille monoparentale, qu'est-ce qu'elles font de leurs enfants ? quel service public on a en transport pour aller dans ces magasins ? Est-ce qu'on doit mettre un car le dimanche pour emmener les gens travailler parce qu'on veut aller dans les magasins le dimanche ? On peut dire « c'est bien » parce que des gens vont travailler le dimanche, sachant qu'en plus, comme le dit Joël LE DROUGMAGUET, beaucoup de ces personnes y vont parce qu'elles n'ont pas le choix, et qu'on

leur dit « si vous n'allez pas travailler le dimanche vous allez embêter tout le monde » donc ils y vont. Nos services publics vont ouvrir aussi ces jours-là, pourquoi pas les transports également. Madame Gaëlle URVOAS propose qu'on augmente les impôts de Saint-Quay-Perros pour mettre en place un bus pour que les salariés aillent travailler.

- Avec cinq voix pour : Marcel LE BOZEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.
- Avec dix voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU.

➤ **REFUSENT** les ouvertures le dimanche **14 janvier 2024**.

- Avec neuf voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Erik JACOB, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.
- Avec une Abstention : Hélène LE QUEAU
- Avec cinq voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche **12 mai 2024** pour les commerces de la catégorie 46.34Z Commerce de gros de boisson.

- Avec trois voix pour : Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.
- Avec douze voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU.

➤ **REFUSENT** les ouvertures les dimanches **30 juin 2024, 3, 10 et 17 novembre 2024**.

- Avec sept voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Omar ABDELMOUMENE, Erik JACOB, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.
- Avec huit voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Hélène LE QUEAU.

➤ **REFUSENT** les ouvertures les dimanches **24 novembre 2024 et 01 décembre 2024**.

- Avec huit voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Erik JACOB, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.

- Avec sept voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Hélène LE QUEAU.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche **8 décembre 2024** pour les commerces suivants :

- Code A.P.E. 47.71Z -Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Code APE 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 46.34Z Commerce de gros de boisson
- Code APE 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

- Avec dix voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Erik JACOB, Hélène LE QUEAU, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.

- Avec cinq voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche **15 décembre 2024** pour les commerces suivants :

- Code A.P.E. 47.71Z -Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.
- Code APE 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

- Avec dix voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Erik JACOB, Hélène LE QUEAU, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.

- Avec cinq voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche **22 décembre 2024** pour les commerces suivants :

- Code A.P.E. 47.71Z -Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.

- Code APE 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.
- 4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 4722Z - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 4711B - Commerce d'alimentation générale
- 4781Z - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- 46.34Z Commerce de gros de boisson

- Avec cinq voix pour : Marcel LE BOZEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT ;
- Avec dix voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU.

➤ **REFUSENT** les ouvertures le dimanche **29 décembre 2024**

Objet : Tarifs cimetières 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, **APPROUVE** les tarifs 2024 suivants pour les cimetières de la commune :

Concessions aux cimetières

15 ans	120 €
30 ans	220 €

Concessions au Columbarium

10 ans	390 €
15 ans	530 €
20 ans	660 €
30 ans	940 €

Concessions aux cavurnes

15 ans	110 €
30 ans	200 €

Mur du Souvenir

10 ans	50 €
--------	------

Monsieur Michel BENOIT souhaite parler de l'entretien du mur du souvenir car en l'état, il n'est pas beau. Il remercie Monsieur Marcel LE BOZEC pour avoir fait poser une rangée de dalles le long du mur. Cependant, quand les agents techniques passent le rotofile, ils abiment

tous les pots de fleurs. Monsieur Michel BENOIT demande que la commune pose une rangée de dalles supplémentaire devant ce mur.

Monsieur le Maire fait savoir que des personnes qui ont procédé à une dispersion de cendre dans le jardin du souvenir souhaitent que la commune arrête de tondre. Monsieur le Maire explique qu'il faut peut-être tondre un peu moins autour du mur du souvenir en laissant malgré tout un accès aux dalles.

Monsieur Michel BENOIT explique qu'en rajoutant une rangée de dalle supplémentaire, cela permettra de passer le rototonde sans abîmer les pots de fleurs.

Madame Josiane REGUER fait savoir qu'elle a reçu un courrier au sujet du mur du souvenir. Elle précise que la personne qui a écrit s'est déjà manifestée en mairie et qu'elle ne voit pas les choses avancer.

Monsieur le Maire indique connaître la personne et précise qu'il lui a déjà écrit pour lui expliquer que le sujet n'est pas simple.

Madame Josiane REGUER demande si les agents communaux peuvent programmer l'entretien du cimetière car tous les feuillus ont perdu leurs feuilles.

Monsieur Marcel LE BOZEC fait savoir que les agents vont faire le nécessaire mais que leur planning a été retardé en raison des dégâts causés par la tempête Ciaran.

Objet : Tarifs photocopies 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **APPROUVE** les tarifs photocopies suivants pour l'année 2024 :

Photocopies en noir et blanc

Format A4	0.25 €uros
Format A3	0.50 €uros

Photocopies couleurs

Format A4	0.30 €uros
Format A3	0.60 €uros

Objet : Tarifs salles communales 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **APPROUVE** les tarifs salles communales suivants pour l'année 2024 :

Salle Yves GUEGAN

SALLES	LOCATION 1 jour de semaine du lundi au jeudi	LOCATION Week-end du vendredi début d'après-
--------	--	--

			midi au dimanche. Etat des lieux à 8 heures le lundi	
Salles sans cuisine	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
	235 €	350 €	290 €	430 €
Loc. occasionnelle 1/2 j	150 €	200 €		

Couverts + vaisselle				
1 Kit 50 couverts	50 €	80 €	50 €	80 €
2 Kit 50 couverts	95 €	155 €	95 €	155 €
3 Kit 50 couverts	135 €	225 €	135 €	225 €
4 Kit 50 couverts	170 €	290 €	170 €	290 €

Estrade	
Jusqu'à 24 m ²	100 €
Jusqu'à 48 m ²	200 €

-Caution : 500 €

-Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) : 30€/heure si nécessaire.

-Salle bleue : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint-Quay-Perros.

-Pendant les vacances scolaires les associations kénaçaises disposent de la salle Yves GUEGAN que si elle n'est pas louée

-Les salles d'associations sont mises à disposition à titre gracieux pour les activités des associations kénaçaises.

-Les salles sont prêtées aux associations pour des réunions à raison d'une fois par an.

Location pour réunion associative ou d'entreprise

Location 2 heures	Journée pour Kénaçais	Journée pour Extérieurs »
50 €	100 €	150 €

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement (investissement 2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants suivants de dépenses d'investissement :

	Budgétisé 2023 + DM (hors RàR)	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	6 000,00 €
203 - Frais d'études	24 000,00 €	6 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	70 678,00 € €	17 669,95 €
204182 – Subv org. Publics divers bâtiments et installations	52 700,00 €	13 175,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	12 000,00 €	3 000,00 €
2046 – Attributions de compensation d'investissement	5 978,00 €	1 494,50 €
21 - Immobilisations corporelles	52 200,00 €	13 050,00 €
2157 - matériel et outillage technique	17 000,00 €	4 250,00 €
2182 - Matériel de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
2184 - Mobilier	1 500,00 €	375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 700,00 €	4 675,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 362 362,60 €	340 590,65 €
231 – Immos corporels en cours	1 362 362,60 €	340 590,65 €

Objet : Compte rendu du dernier comité scolaire

Monsieur le Maire souhaite communiquer aux membres du conseil municipal le compte rendu du dernier comité scolaire. Avant la présentation, il précise que le comité est composé des parents d'élèves, des représentants de l'Amicale Laïque, des représentants d'agents, la direction de l'école et des élus de la majorité et de la minorité.

Conseil d'école du 24.11.2023

Présents.es : Le Droumaguet Marie-Laure, Aurélie Couzigou, Larvor Leduc Lucie, Olivier Houzet, Gaelle Urvoas, Valérie Le Grossec, Christelle Guégan, Josianne Reguer,

Sujets abordés au comité scolaire :

- Règlement intérieur (cantine & garderie)
- Visiophone à l'entrée de l'école pour prise en charge des enfants hors des horaires de dépose et de reprise.
- Aménagements des parkings et cours d'école, accessibilité, entrées.
- Travaux à la cantine pour minimiser les nuisances sonores
- Nouveaux jeux dans la cour, accord avec l'ALK
- Questions diverses ; décors de Noël / Kermesse 2023

Accueil des parents aux portes :

- Question d'un éventuel visiophone pour permettre aux enseignantes d'ouvrir sans quitter leur classe.
- Pas de problème en maternelle, plus compliqué en CM il faut monter du bas du fond du couloir.
- Devis des entreprises beaucoup trop onéreux, environ 10 000,00 €
- Solution possible un téléphone à demeure dans chaque salle et une affiche à l'entrée avec ses numéros.
- Reste problème commande de la porte.
- Entrée par en bas possible on voit le portail des classes, reste l'ouverture à distance.
- Voir avec les services techniques l'installation des gâches électriques.

Etude en cours autour de l'école avec CAUE :

- Organisation du parking
- On pourrait rentrer par en bas pour les primaires pour accès parents pendant les cours
- Voir comment utiliser le parking du bas pour se garer
- Entre cour de l'école et cimetière, corridor piéton possible à créer.
 - Etude à faire par rapport à la pente
 - Cour serait réduite d'1,5 le long du cimetière
 - Ou entrée rue kertanguy
- Talus d'en haut sera ouvert à raz de l'école pour accès lotissement

Les parents demandent de refaire la signalisation du stop de l'école

Achat de la structure de la cour maternelle :

- Jeux achetés par la commune mais don de l'Amicale Laïque pour le financement.
- Restera propriété de la commune.
- Question du dallage si points d'ancrage différents
- 10/12 dalles à changer ?
- Services techniques font le montage
- Attendent devis pour tenir dans les 6 000,00 euros HT

Travaux à la cantine :

- Certains agents municipaux en arrêt.
- Le mur du fond devait déjà être fait au Noël dernier.
- Et remplacement de plaques du plafond par plaques anti bruit.
- Des décors en lièges absorbantes.
- Revêtement au sol (moquette plus machine) ?
- Réfléchir à des séparations dans la salle ?

Tri à la cantine et à l'école :

- Voir comment on gère par les enfants

Règlement intérieur de la garderie et de la cantine :

- Comment signaler les débordements aux parents ?
 - Un diplôme du maire daté en fin de période ?
 - En fin de semaine, s'il y a des signalements ils sont communiqués à la mairie qui appellera les parents
 -

- Un container comme les grands jaunes
- Il faut un abri
- Cahute à l'entrée du stade ?
- Des points de collectes (bibli, école, mairie)
- Ils ramassent le container à partir 6h du matin
- Vide ta chambre en préparation pour avril un dimanche
 - Sur parking d'inter ? regarde seulement ALK
 - Faire une déclaration d'évènement pour la préfecture
 - Dire qu'il y aura moins de 99 personnes
- Kermesse à l'école dans la cour du haut
- Barnum, 3 par 3 et 3 par 6 sont envisagés à l'achat par Ken'anim

Objet : Adoption d'un règlement intérieur pour les services périscolaires communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'organisation des services périscolaires n'était actuellement soumise à aucun règlement intérieur, il est important d'en mettre un en place pour expliciter les devoirs et les engagements de chacun (commune, parents et enfants). Ce règlement intérieur comporte les conditions d'accueil des enfants, les tarifs, les horaires et les règles de bonne conduite à respecter ainsi que la procédure en cas de manquement aux règles.

Ce règlement a été rédigé en comité scolaire (directrice d'écoles, parents, représentants agents, amicale laïque et élus), il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il sera présenté et remis aux parents le jeudi 21 décembre à 18h00 à la cantine.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal la proposition de règlement intérieur pour les services périscolaires communaux.

**RÈGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE SAINT-QUAY-PERROS (GARDERIES
MATIN/SOIR ; CANTINE)**

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles générales et permanentes concernant le fonctionnement des accueils périscolaires (Garderies, étude surveillée, cantine, pause méridienne).

Il est obligatoirement signé avant l'accueil des enfants dans les services périscolaires.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique :

-aux enfants bénéficiant des services périscolaires.

-aux parents, aux personnes chargées de déposer ou de récupérer les enfants.

3. DÉFINITION

Les accueils périscolaires sont les temps directement avant, après et entre les temps scolaires sur une même journée. Les garderies, pause méridienne et étude surveillée et concernent les enfants scolarisés dans l'école publique maternelle et élémentaire de Saint-Quay-Perros, de la toute petite section au CM2.

4. HEURES D'OUVERTURES :

GARDERIE MATIN

7H30 - 8H35

GARDERIE SOIR 16H30 - 18H30

5. FRÉQUENTATION

Les services respectent les normes d'encadrement pour les accueils déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

6. LOCAUX

GARDERIES :

Les enfants des classes élémentaires sont accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire, situés dans l'école.

Il est possible que différents locaux de la commune soient utilisés afin de mettre en place des activités éducatives pour les enfants. Il se peut donc que les parents, dont l'enfant participe à un atelier, se voient dans l'obligation d'aller chercher l'enfant ailleurs que dans les locaux cités ci-dessus. Pour plus de facilité d'organisation, les locaux utilisés pour ces activités seront toujours à proximité de l'accueil périscolaire.

CANTINE :

Tous les enfants de l'école publique peuvent manger au restaurant scolaire situé sous la salle Yves Guégan.

7. SANTÉ DE L'ENFANT

Tout protocole médical doit être signalé.

Un certificat du médecin définissant précisément la pathologie et la conduite à tenir devra être fourni tous les ans. Un rendez-vous avec la famille pourra être demandé en lien avec l'équipe éducative.

En dehors des cas de Protocole d'accueil individualisé, les traitements médicamenteux ne sont pas autorisés.

Si l'enfant ne peut participer à certaines activités pour des raisons médicales, il appartient à la famille d'en avertir l'équipe encadrante.

8. SÉCURITÉ – PERSONNES AUTORISÉES

Les personnes ayant l'autorité parentale doivent signaler toute autre personne de confiance susceptible de venir chercher l'enfant (la carte d'identité pourra être demandée). Seules les personnes de plus de 11 ans pourront être habilitées.

Les enfants âgés de 7 ans et plus peuvent repartir seuls chez eux, à la condition qu'une autorisation parentale ait été fournie à l'équipe encadrante.

9. LES RÈGLES À RESPECTER

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades
- Le personnel
- Les lieux, les locaux et le matériel

Toute forme de discrimination, tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux, sont strictement interdits. L'application du principe de laïcité interdit le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (article L 141.5.1. Du code de l'éducation). Les enfants doivent assister aux activités périscolaires dans une tenue décente et adaptée aux activités.

Les enfants ne peuvent apporter les objets suivants : médicaments (même avec une ordonnance) en dehors de l'article 6 de ce présent règlement, les objets dangereux, les téléphones portables, les objets de valeur, les appareils électroniques.

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire quel qu'il soit (la violence, les écarts de langage, les comportements irrespectueux) feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

Les parents s'adresseront à Monsieur le Maire qui prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

10. NON –RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement mineur :

La responsabilité des décisions incombe aux encadrantes et encadrants. La mesure disciplinaire sera graduée selon les faits.

En cas de non- respect du règlement majeur ou répété la réponse sera proportionnelle et graduée comme suit :

1. Un avertissement oral de l'encadrante concernée ou du responsable de la cantine avec information aux parents par la mairie.
2. Un avertissement écrit de l' élu ou élue en charge des affaires scolaires ou du maire
3. Un entretien entre les parents et le maire
4. Une exclusion temporaire du service périscolaire concerné puis une exclusion définitive des services périscolaires (garderie, cantine) en cas de récidive.

Les dégradations éventuelles seront à la charge de la famille et devront être réparées immédiatement.

Dans tous les cas, la direction de l'école sera informée.

11. CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES PERISCOLAIRES

L'enfant va ou est scolarisé à l'école élémentaire ou maternelle de Saint-Quay-Perros, vous devrez fournir :

- L'attestation de Quotient familial (CAF, MSA, ou autres si régime particulier) du mois d'août précédent la rentrée scolaire. Si l'attestation n'est pas remise avant le dernier jour de septembre, le tarif le plus élevé sera appliqué dès la 1^{ère} facture de l'année scolaire. Les changements de quotient familial seront pris en compte le mois suivant la fourniture des justificatifs.

Aucune modification ne sera possible sur des factures déjà émises.

12. RÉSERVATIONS/INSCRIPTIONS

Les réservations/inscriptions se font uniquement via les fiches d'inscription remises en début d'année.

13. RETARDS

Les garderies ferment à 18h30 précises : il est demandé aux parents d'arriver avant 18h30. (Les agents pointent au départ effectif des familles et non à l'arrivée des personnes venant chercher l'enfant.)

14. TARIFS

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. Ce quotient doit être déposé à la mairie.

15. MODALITÉS DE FACTURATION

La facturation des services périscolaires est mensuelle.

16. COORDONNÉES :

L'accueil périscolaire

Le service scolaire

Je soussigné, père / mère / représentant légal de :

.....
.....

Certifie avoir pris connaissance de ce règlement et de ses annexes et m'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Date :

Signature des parents ou représentant légal,
enfants,

signature du ou des

Pièces jointes pour toute inscription

- Fiche d'inscription à la cantine
- Fiche d'inscription à la garderie
- Fiche de droit à l'image

Madame Gaëlle URVOAS précise que le règlement prévoit, en dernier recours, l'exclusion temporaire de l'enfant des services périscolaires lorsque son comportement le nécessite. Le règlement prévoit également que la municipalité prévienne les parents du comportement de leurs enfants. En effet, les parents ne sont pas toujours mis au courant et il est nécessaire de faire passer l'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres DECIDE :

- Le règlement intérieur des services périscolaires municipaux ci-dessus est approuvé.
- Il sera effectif à compter du 1er janvier 2024, et fera l'objet d'une communication en amont auprès des familles.
- M. le Maire est autorisé à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Objet : Crédits scolaires 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, **VOTE** les crédits scolaires suivants pour l'année 2024 :

Activité piscine (140x9)	1 260.00 €
Activité voile	450.00 €
Spectacle de Noël	450.00 €
Transport	6 000.00 €
Fournitures (47x110 élèves)	5 170.00 €
Petits matériels	1 500.00 €
B.C.D.	1 050.00 €
Achats de livres scolaires	750.00 €
Total	16 630.00 €

Objet : Demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) »

La commune a présenté en 2023 un dossier global portant sur la construction d'une maison associative, d'une halle couverte et l'aménagement des abords au titre de la DETR 2023 et 2024 (Délibération 22.07.16 du 01 décembre 2022).

Monsieur le Préfet a accordé à la commune, au titre de la DETR 2023, une subvention de 125 600,00 € pour une dépense subventionnable de 628 000,00 € H.T. correspondant à la

construction du clos couvert de la maison des associations et de la halle couverte (phase 1 du projet).

Afin d'obtenir un accompagnement de la **phase 2** du projet qui porte sur l'aménagement intérieur de la maison associative, les aménagements extérieurs et l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie il est nécessaire de déposer un dossier au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses Travaux		Recettes		Subvention accordée/sollicitée	%
lot 4 Menuiseries intérieures	16 764.60 €	DETR 2024	139 860.00 €	sollicitée	20.00
lot 5 Cloisons – Doublage plafonds - Isolation	34 235.07 €	Région Bretagne	150 000.00 €	Sollicitée	21.45
lot 6 Isolation de sol - Faïence	15 000.00 €	Département	50 000.00 €	Accordée	7.15
lot 7 Chape Quartz	20 539.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	217 504.00 €	Accordée	31.10
lot 8 Peinture - Nettoyage	16 469.83 €				
lot 9 Serrurerie – Escalier – Garde corps	39 116.20 €	Emprunt	141 938.29 €		20.30
lot 10 Electricité – CFO/CFA	62 967.10 €				
lot 11 Plomberie – Sanitaires - Ventilations	49 867.49 €				
lot 12 Aménagement VRD	429 343.00 €				
Cuve enterrée	15 000.00 €				
Total	699 302.29 €		699 302.29 €	- €	100.00

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si l'emprunt d'un montant de 141 938,39 € inscrit dans le tableau fait partie de l'emprunt déjà souscrit d'un montant de 850 000,00 € pour le financement du projet.

Madame Gaëlle URVOAS confirme et précise que les 850 000,00 € participent au financement de l'intégralité du projet. Les 141 938,29 € sont la part des 850 000,00 € affectée au 699 302,29 € de dépenses prévues pour cette tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024.

Objet : GEPU, délégation de Maîtrise d’Ouvrage 2023

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l’article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d’Agglomération. Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d’ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d’agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d’exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d’ouvrage.

Lorsque la maîtrise d’ouvrage des opérations d’investissement sur les ouvrages GEPU est assurée par la commune, une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage doit être établie, accompagnée des délibérations concordantes entre la Commune et LTC.

- Il a été retenu d’établir une convention de DMO par année civile dans laquelle toutes les opérations débutées sur l’année civile en cours sont inscrites (études et/ou travaux). Bien sûr, **une convention de DMO perdure jusqu’à ce que toutes les opérations qui y sont listées soient soldées.**

- Pour une opération donnée, la convention couvre toutes les dépenses : études (inspection télévisuelle, recherche réseau, diagnostic, étude capacitaire, ...), maîtrise d’œuvre, travaux et récolement des ouvrages réalisés notamment.

- Des avenants à la convention de DMO annualisée sont à prévoir pour mettre à jour le budget prévisionnel d’une opération (notamment le montant prévisionnel travaux) ou pour ajouter des opérations en cours d’année civile.

- Un plan de récolement des ouvrages réalisés, conservés et, le cas échéant, abandonnés devra être fourni en fin de travaux.

➤ Des ouvrages GEPU sont prévu dans le projet de construction de la maison associative et de l’aménagement de la placette en centre bourg. Dans le cadre de ce projet Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d’eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

INTITULE DE L’OPERATION	N° OPERATION	Montant prévisionnel TTC
Centre-bourg et Maison Kenanaise	EPU_OP23_001	25 000 €
<u>TOTAL</u>		25 000 €

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

Financement et dispositions financières

- Pour la Commune :

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté :

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 25 000 € TTC. Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention jointe en annexe de délégation de maîtrise d'ouvrage 2023, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, avec Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Pose de la Fibre optique dans le lotissement de Crec'h Min, validation du devis

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Crec'h Min, des travaux pour installer le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sont nécessaires.

A cet effet, la société Solutel a transmis une proposition financière à la commune :

Monsieur le Maire indique que la commune règle la facture et se fera ensuite rembourser par la SEM.

Madame Hélène LE QUEAU demande pourquoi la commune doit régler la facture.

En réglant la facture, le réseau entre dans le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le devis présenté par la société SOLUTEL pour un montant de 8 748,00 € H.T. soit
10 497,60 97 497

Objet : Convention de réalisation d'étude et précâblage fibre avec la SEM Lannion Trégor pour le lotissement Crec'h min tranche 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention (ci-dessous) avec la SEM LANNION TREGOR afin de définir les modalités de participation financière de la SEM LANNION TREGOR aux travaux réalisés par Solutel pour l'étude et la pose de pré-câblage en fibre optique du lotissement « Crec'h Min tranche 1 » (plan de câblage, la fourniture et pose des équipements, branchement des lots nus et fourniture et pose du boîtier au point de raccordement).

La contribution financière de la SEM LANNION TREGOR est estimée à 10 497,60 € TTC.



CONVENTION DE REALISATION D'ETUDE DE PRE-CABLAGE FIBRE

Entre

La SEM LANNION TREGOR représentée par Monsieur Hervé GUÉLOU agissant en qualité de Président Directeur Général.

Et

La Mairie de Saint-Quay-Perros représentée par Monsieur Olivier HOUZET agissant en qualité de Maire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT en date du d'une part,

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros en date du d'autre part,

ont approuvé :

- 1 Le **projet de réseau fibre optique** prévu à SAINT-QUAY-PERROS – Lotissement « Crec'h Min » (39 lots + 1 îlot de 4 logements)

- Présenté par Solutel, pour un montant estimé à

- 10 497,60 € TTC, comprenant le plan de câblage, la fourniture et pose des équipements, branchement des lots nus et fourniture et pose du boîtier au point de raccordement.

La participation de la commune dans le cadre des travaux de la réalisation du réseau de fibre optique avec Solutel comme Maître d'ouvrage est la suivante :

Participation financière de la commune de SAINT-QUAY-PERROS : 10 497,60 € TTC.
--

ARTICLE 1er- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la SEM LANNION TREGOR.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SEM LANNION TREGOR s'engage à verser une participation à la commune de SAINT-QUAY-PERROS sous la forme d'une contribution financière, pour un montant total estimé de :

	TOTAL
Fibre Optique	10 497,60 € TTC
TOTAL	10 497,60 € TTC

Soit un total de 10 497,60 € (TTC)

ARTICLE 3- MODALITES DE VERSEMENT

Cette participation de la SEM LANNION TREGOR au coût des travaux sera versée en plusieurs fois à la commune selon les mêmes modalités et rythme que cette dernière aura appliqué pour régler l'entreprise en charge des travaux.

Cette participation sera versée sur présentation d'un titre émis par la commune sur le prix réel facturé à la commune.

Si le montant global de la participation est supérieur à celui estimé, objet de la présente convention, un avenant sera signé à la présente.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin à l'issue des mandatements du solde de la participation de la SEM LANNION TREGOR.

Fait à LANNION, en deux exemplaires originaux,

Le

M. Olivier HOUZET
Maire de SAINT-QUAY-PERROS

M. Hervé GUÉLOU
Président Directeur Général
SEM LANNION TREGOR

Objet : Aménagement du territoire

Monsieur le Maire informe :

- Lotissement de Crec'h Min 2 :
 - Ouverture à l'urbanisation

Mardi 7 novembre 2023, la justification de l'ouverture à l'urbanisation a été actée en conseil communautaire de LTC à l'unanimité. LA procédure a donc démarré, elle est prévue pour un aboutissement dans un an, comme annoncé lors du conseil municipal précédent.

Cette ouverture à l'urbanisation de la « tranche 2 du projet Crec'h Min » nécessite une procédure de modification du PLU de Saint-Quay-Perros. Le bureau d'étude retenu par LTC pour suivre cette procédure est L'atelier Urbain. La réunion de lancement est programmée seconde semaine de janvier 2024.

Pour LTC, il s'agit des dernières modifications car le PLUi-H est en cours d'écriture mais la procédure est justifiée car il s'agit d'un projet de longue date, qu'il y a des engagements de portage foncier de l'agglo pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il tiendra informé les membres du conseil municipal des différentes phases d'ouverture à l'urbanisation.

- Portage foncier

Les parcelles cadastrales correspondant au terrain concerné par cet aménagement sont en portage foncier par LTC pour la commune de Saint-Quay-Perros. Ce portage va arriver à son terme dans quelques semaines, en fin d'année 2023. L'article 5 de la convention prévoit la rétrocession des parcelles au profit de la SEM Lannion-Trégor. Pour des raisons d'investissement que la SEM a déjà fait sur la tranche 1 et qui vont servir pour la tranche 2. Le projet global a été construit par la mandature précédente avec la SEM, donc il y a une cohérence dans le projet.

En début d'année 2024 :

- La SEM devra délibérer lors d'un prochain Conseil d'Administration.
- LTC devra également délibérer lors d'un prochain Bureau Exécutif.
- la Commune devra acter la rétrocession au profit de la SEM.

- Consultation maîtrise d'œuvre par la SEM

L'aménageur SEM a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du lotissement phase 2. La maîtrise d'œuvre est chargée de dessiner le projet pour la SEM en respectant les préconisations de la commune, à savoir une répartition en 3 macro-lots et non plus une résidence ne comprenant que de l'individuel avec des petites maisons sur des parcelles de 300m². Le projet comporte désormais trois macro-lots : un macro-lot avec du

collectif sous forme d'appartements et un maximum de R+2 ; un autre macro-lot réservé pour du collectif à vocation sociale et un troisième macro-lot dédié à de l'habitats légers réversibles et un bâtiment collectif qui pourra se transformer en logement individuel. Cette consultation s'achève fin décembre, une Commission d'Appel d'Offres aura lieu courant janvier pour une préparation d'un projet d'aménagement au printemps 2024. Toute cette démarche est réalisée en parallèle de l'ouverture à l'urbanisation afin de gagner du temps et de mettre cet aménagement en œuvre dès que l'ouverture à l'urbanisation sera actée.

- RD788 : SDAR (Schéma Directeur des Aménagements Routiers) copil

Lors d'une commission sur les mobilités à LTC, le SDAR du département a été présenté avec les investissements prévus pour le territoire de LTC. Un budget de 400 000€ est inscrit pour l'aménagement de pistes cyclables sur la RD788 entre LANNION et Perros-Guirec. La participation de LTC à ces aménagements n'est pas encore connue.

Le Copil sur la transformation de la RD788 doit se réunir avant la fin de l'année selon une annonce du vice-président aux mobilités, voiries et infrastructures du Département. Ce Copil aura pour mission de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'expérimentation et de lancer la procédure de transformation et d'aménagements définitifs intégrant un giratoire à Ker Noël, les aménagements à l'entrée de Perros-Guirec, les aménagements cyclables sur le tronçon Lannion-Perros, les aménagements en matière de transport en commun et les traversées.

Monsieur le Maire indique que pour l'aménagement du giratoire de Ker-Noël, une enveloppe de 400 000,00 € à 500 000,00 € est déjà prévu au SDAR.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'enveloppe budgétée pour ce projet, pour l'instant, ni à Saint-Quay-Perros, ni à Perros-Guirec, ni à Lannion. Une enveloppe est prévue à LTC au niveau du schéma cyclable. Des clefs de répartition et des négociations seront faites lors d'un COPIL et après qu'un accord sur les aménagements à réaliser soit trouvé.

Monsieur le Maire précise qu'il informera le Conseil Municipal des avancés sur ce dossier.

- Coulée verte : point d'étape

Mardi 12 décembre, en comité de développement du Territoire élargi à tous.tes les élus.es, le groupement « Quarta, Arborea-Paysages » a présenté le diagnostic, les retours des consultations citoyennes (une vingtaine de citoyens présents) et scolaires (CM1&2) et les premières esquisses de restauration du ruisseau et des aménagements de la coulée verte. Le groupement a proposé trois esquisses présentant des configurations différentes pour :

- L'emplacement du ruisseau,
- L'emplacement des cheminements PMR du bas de la place vers le cimetière des fontaines,
- Les places de parking au pied du boulodrome,
- L'accès de service vers la cantine et la zone de retournement des poubelles.

Sur la partie amont de la coulée verte, le groupement propose des cheminements avec une planéité aménagée pour que les personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité puissent emprunter le chemin. Pour autant, cette partie ne sera pas PMR car la configuration du site ne le permet pas. Un point de traversé va être créé près du terrain communal. Certaines propositions ont été écartées (pour des raisons financières ou de faisabilité, ou par choix des élus).

Une esquisse regroupant les points retenus et les avantages des différents scénarios va être proposée et retravaillée lors d'ateliers participatifs citoyens en vue de proposer un avant-projet définitif au conseil municipal (préalablement présenté à l'avis du comité de développement du territoire et en Copil). Les ateliers initialement prévus le 21 décembre sont programmés le 11 janvier 2024 à 18h.

Le Copil se tiendra avant la fin janvier 2024 en présence des instances étatiques. L'avant-projet définitif sera livré avant la fin du mois de février 2024 pour une présentation en conseil municipal. Suite à la réception de l'avant-projet définitif, la Commune pourra solliciter une subvention auprès de la DREAL.

Madame Josiane REGUER rappelle que si la Commune n'obtient pas les subventions le projet ne pourra pas se faire. Pour autant, l'étude est en cours et celle-ci représente un coût financier pour la commune.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que l'étude est subventionnée à 70 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 10 % par l'Etat dans le cadre du dispositif « fonds verts ».

- L'étude coûte 37 287,50 € H.T
- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%) : **26 101,25 €**
- Subvention Fonds Verts (10%) : **3 728,75 €**
- Fonds propres : 7 457,50 € H.T

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de l'étude qui doit permettre, grâce à l'avant-projet, de chiffrer le coût global estimatif des travaux. Dès que l'estimatif financier sera calculé, la commune pourra à nouveau déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires. Il faut être réactif car l'Agence de l'Eau Loire Bretagne va rouvrir des appels à projets pour la restauration des cours d'eau en zone urbaine avec des projets qui peuvent être financés à hauteur de 80 % : 70% pour l'agence de l'eau et 10% pour le fond vert. Il restera donc 20 % à financer sur les fonds propres de la commune. Si le coût est cohérent et les subventions accordées, la municipalité prendra la décision de mettre en œuvre le projet de remise à ciel ouvert du ruisseau, en totalité ou par tranche. L'étude est nécessaire pour pouvoir prendre les décisions.

Madame Gaëlle URVOAS précise que la décision sera prise quand toutes les données financières permettant d'engager le projet seront connues : Réponses de toutes les subventions sollicitées pour la maison des associations ; la somme à budgéter pour la route départementale ; les travaux de rénovation énergétique de l'école... des choix seront à faire et tous les éléments sont pris en compte avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire explique que l'étude en cours pour le débusage a été l'occasion de reparler des deux noues de récupération des eaux de pluie sous la placette en construction. Elles ne sont pas du tout adaptées. En effet, elles jouent pour l'instant le rôle de bassin de rétention et non de zones tampons permettant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Le sol étant trop argileux, les eaux de pluie stagnent en surface. Elles vont être revues dans leur forme et

leur profondeur. Dans l'immédiat, les deux noues retiennent les boues du chantier pour ne pas qu'elles se déversent dans la coulée verte.

Madame Nathalie LE DILAVREC précise qu'il faut étaler les pluies violentes sur les sols secs. Il faut que les eaux de pluie ruissellent le plus lentement possible pour que l'eau s'infilte progressivement plutôt que d'arriver en masse à un seul point donné.

Monsieur le Maire ajoute que les grosses pluies qui arrivent directement et fortement dans les rivières lavent les cours d'eau et détruisent le biotope. Il est donc nécessaire de créer des zones tampons.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique qu'avec les grosses pluies, tout est raviné et les animaux qui ont l'habitude d'être sur un écosystème en particulier, perdent cet écosystème et meurent. Il est donc nécessaire d'apprendre à réguler toutes ces choses. Tout ceci est également valable pour les eaux de pluie des habitations qu'il va falloir progressivement déracorder pour que l'eau ne parte pas directement à la mer.

Avant de passer au point suivant Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande pourquoi il n'y a pas de décoration de Noël sur l'Avenue de la mairie et indique que la population s'interroge sur ce point.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la commune a rencontré une difficulté technique pour l'élagage des arbres avant la pose des décorations. Ensuite il y a eu la tempête Ciaran qui a bouleversé les plannings des services techniques. Sans élagage, il n'est pas possible de mettre les décorations dans les arbres. En conséquent, il a été décidé de limiter les décorations à la place de la mairie. Une réflexion sera faite pour la pose des décorations l'année prochaine en fonction des avis des habitants.

Monsieur Michel BENOIT explique avoir entendu dire que les employés communaux n'ont plus le droit de monter sur les échelles.

Monsieur Marcel LE BOZEC explique qu'ils n'ont pas le droit de monter aux arbres sans équipements de sécurité. Il fait savoir qu'il étudie la possibilité d'équiper les agents de système de harnais pour l'année prochaine. Dans l'attente, s'il arrivait un accident, c'est le maire qui en serait responsable.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle au Maire la visite du chantier de la maison associative qu'il a organisé avec les participants du repair café le 9 décembre. Elle demande s'il n'y avait pas un problème de sécurité. Elle demande également si le responsable sécurité du chantier était présent.

Monsieur le Maire répond que le chantier était fermé et qu'il en a profité pendant une heure pour faire visiter le site. Il n'y avait plus d'activité en extérieur en raison des intempéries ni à l'intérieur du bâtiment en raison du coulage de la dalle.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande qui était responsable en cas d'accident.

Monsieur le Maire répond que la responsabilité était pour lui et que c'est pour cette raison qu'il a décidé d'organiser la visite. Si le chantier avait été en activité, les visiteurs auraient dû

mettre un casque de chantier et la visite aurait été faite par le responsable sécurité. Monsieur le Maire précise qu'une visite sera organisée avec les membres du conseil municipal quand les travaux seront plus avancés.

Objet : Avis sur la nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête publique d'un mois, du 9 octobre 2023 au 10 novembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux) a été ouverte.

Composition de cette enquête unique :

- Au titre du code de l'environnement, autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et à la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion ;
- Au titre du code de l'urbanisme (article L. 121-5), dérogation à la loi littorale ;
- Au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1), utilisation du domaine public maritime.

Le dossier d'enquête public ainsi que le registre d'enquête publique étaient disponibles dans les mairies de Lannion, Louannec, Ploubezre, Ploulec'h, Saint-Quay-Perros et Trébeurden.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif représente un enjeu majeur pour le territoire, en matière de protection de l'environnement et d'urbanisme.

Madame Hélène LE QUEAU demande pourquoi la commune de Saint-Quay-Perros doit émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que des habitations et des bâtiments situés au nord de la commune sont raccordés sur cette station, en conséquent la commune est consultée pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier présenté par Lannion-Trégor Communauté concernant :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion, au titre des rubriques 2.1.1.0 (station d'épuration) et 2.2.3.0 (rejet au milieu naturel) de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et au titre des rubriques 2.7.8.1-2 (unité de méthanisation de déchets non dangereux) et 2.9.1.0-A2 (combustion du biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- La dérogation à la loi littorale ;
- L'utilisation du domaine public maritime (DPM)

Objet : Questions diverses

Compte rendu du Comité Territoriale de l'Eau

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET expose :

La réunion du Comité Territoriale de l'Eau a eu lieu le 11 décembre 2023 à Camlez. Lors de cette réunion il a notamment été abordé le tarif social de l'eau. Une allocation eau sera versée aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, son montant est de 50,00 euros. Sur notre commune, 28 bénéficiaires sont concernés.

Conformités des systèmes d'assainissement :

Après contrôles des assainissements collectifs effectués par le SPAC (Service public d'assainissement collectif), des mesures de mise en demeure ont été diligentées pour les systèmes non conformes. Sur notre commune, les propriétaires de sept habitations ont reçu une notification par le SPAC pour se mettre en conformité. Les propriétaires qui n'auront pas réalisés les travaux de mise en conformité dans le délai imparti par le SPAC seront sujet à une amende de 400,00 €.

Objet : Motion pour la paix au Proche-Orient

Monsieur le Maire indique avoir reçu de l'association France-Palestine une proposition de motion à soumettre aux membres du Conseil Municipal. Il fait savoir qu'il en a échangé avec le président de l'association et que la motion est très mesurée et entendable. Elle ne porte pas à polémique. Elle est axée sur la paix en Palestine et sur le respect des droits humains et des droits internationaux liés notamment aux cordons sanitaires et aux aides dont la France est partie prenante :

"Le Conseil municipal de Saint-Quay-Perros,

Condamnant fermement les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023 sur le territoire israélien contre des populations civiles, causant la mort de 1 200 personnes et prenant en otages plus de 200 autres personnes, enfants et vieillards compris,

Consterné par le déchaînement de violence qui, en réponse à ces attaques, a déjà causé la mort de plus de 20 000 autres civils, enfants et vieillards compris, pris au piège de la bande de Gaza dont ils ne peuvent s'échapper, et épouvanté par la perspective de la poursuite de ce massacre jusqu'à une date indéterminée,

1. se félicite du vote de la France au Conseil de Sécurité de l'ONU, le vendredi 8 décembre 2023, en faveur d'une résolution qui appelait à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, à la mise en place urgente d'un accès humanitaire aux populations de Gaza, et qui rappelait à toutes les parties les obligations que leur impose le Droit International, notamment en matière de protection des civils.

2. demande instamment au gouvernement français d'agir fermement et activement auprès de la communauté internationale, et plus particulièrement des États-Unis dont le veto a empêché l'adoption de cette résolution, pour que cette dernière soit de nouveau rapidement

proposée et adoptée.

3. demande instamment au gouvernement français d'agir fermement et activement dès aujourd'hui, en cohérence avec son vote de vendredi dernier et sans attendre un hypothétique retour d'une telle résolution à l'ONU, en prenant très rapidement à l'encontre des différents acteurs de cette tragédie l'initiative des mesures concrètes, sanctions économiques comprises si nécessaire, qui seront à même de les contraindre à un cessez-le-feu immédiat et durable et à un retour à des négociations de paix basées sur le Droit international et le respect des Droits légitimes de toutes les populations des territoires concernés."

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h00.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE